Maître d'ouvrage

A l'attention de Dominique DUAULT
CNRS
1 Rue André et Yvonne Meynier - Parc Alcyone 35069 RENNES

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 10 juillet 2026

Objet de l'indice : Première diffusion

Réaménagement intérieur des Bureaux RH et Service Facturation au R+1 - CNRS RENNES

1 Rue André et Yvonne Meynier - Parc Alcyone
35069 Rennes

N° d'affaire : C-RECT-2026-20-303229

Missions : L, STI

Responsable d'opération

Maxime DI ROCCO
Agence Rennes
maxime.dirocco@btp-consultants.fr

BTP CONSULTANTS
Direction Régionale Bretagne
10, Rue Léo Lagrange
CS 47614
35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
Tél. : 02 99 78 88 78 - Fax : 02 99 78 88 79
SIRET 408 422 525 00183

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-RECT-2026-20-303229 notifiée le 28/04/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

AWEN STYLES
contact@awen-styles.com

CUBE
hlouvel@cube.bzh

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

CNRS

Exécution maître d'œuvre

CUBE

Conception Architecte Maître d'Œuvre

AWEN STYLES

Divers

BTP CONSULTANTS

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 3.0

Cadre Réglementaire

Documents examinés

Dossier CUBE reçu le 07/07/26 :
- Estimations Coûtes CUBE ind A avec descriptif des travaux projetés par lot
- Plan AWEN V5 du 26/06/26

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Aménagement du R+1 des locaux au parc Alcyone à Rennes - service RH et service facturation.

Réfection partielle du plateau Facturation : cloisons, faux-plafonds, peinture et éclairage refait partiellement.

Réfection partielle du plateau RH : Cloisons, plafonds au droit des cloisons déposées, peinture, barrière phonique, éclairage

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : STI

> Un plan d'implantation des BAES sera à nous transmettre afin que nous puissions émettre un avis circonstancié sur le balisage des dégagements.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — HM
- L-2: Ouvrages de fondation — HM
- L-3: Ouvrages d'ossature
 - L-3-1: Structure béton armé — SO
 - L-3-2: Structure maçonnerie — F
 - L-3-3: Structure métallique — SO
 - L-3-4: Structure construction bois — SO
 - L-3-5: Structure mixte — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures — HM
- L-5: Couvert — HM
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages — HM

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

- STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments
 - STI-1-1: Evacuation des PMR — HM
 - STI-1-2: Dégagements — F
 - STI-1-3: Moyens de secours et alerte — F
 - STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés — HM
 - STI-1-5: Chauffage des locaux — HM
 - STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables — SO
 - STI-1-7: Installations électriques (courants forts) — S
 - STI-1-8: Eclairage — F
 - STI-1-9: Quais de chargement — SO
- STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres — SO
- STI-3: Equipements divers
 - STI-3-1: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés — SO
 - STI-3-2: Appareils sous pression de gaz et de vapeur — SO

STI-3-3: Conduits de fumée	SO
STI-3-4: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques	SO
STI-3-5: Garde-corps et fenêtres basses	SO
STI-3-6: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	SO
STI-3-7: Escaliers mécaniques et trottoirs roulants, ascenseurs, monte-charges	SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

- Plans EXE de l'entreprise en charge du lot CFO CFA , avec fiches techniques, PV, schémas unifilaires et NDC justificatives

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.